



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

BR/pr

P.V. REGL 02

## Commission du Règlement

### Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016

#### Ordre du jour :

- 7098 Proposition de modification des annexes 4 et 5 du Règlement de la Chambre des Députés
- Désignation d'un rapporteur
  - Examen de la proposition de modification
  - Examen et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo (remplaçant de Mme Dall'Agnol), M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, M. Marc Lies, Mme Viviane Loschetter, Mme Martine Mergen, (remplaçante de M. Spautz), M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri,

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général  
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marc Spautz

\*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

\*

- 7098 Proposition de modification des annexes 4 et 5 du Règlement de la Chambre des Députés

M le Président de la commission rappelle que la présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a été déposée le 1er décembre 2016 par le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo et les Députés Mme Viviane Loschetter, MM. Eugène Berger, Alex Bodry et Gilles Roth. Au cours de la réunion de la Conférence des Présidents du même jour, la proposition a été officiellement renvoyée à la Commission du Règlement.

La commission désigne M. Alex Bodry comme rapporteur. Ce dernier rappelle que la présente proposition de modification du Règlement entend introduire les nouvelles modalités du congé parental dans le statut des fonctionnaires de l'administration parlementaire et qu'elle permet de mettre fin au litige relatif au mode de rémunération qui est pendant depuis plusieurs années entre certains fonctionnaires de l'administration parlementaire et le Bureau de la Chambre. En effet, le personnel de l'administration est soumis à deux régimes de traitement différents, en fonction de l'engagement avant ou après le 18 mars 2005. Ces disparités ont conduit à un recours devant les juridictions administratives. Malheureusement l'arrêt de la Cour administrative n'a pas permis de trancher sur le fond. Suite à des discussions entre la délégation du personnel et une délégation du Bureau composée du Président et des Vice-Présidents de la Chambre, un accord a pu être trouvé. L'ensemble du personnel de la Chambre renonce en principe au paiement des heures supplémentaires (heures hors cadre) et le Bureau marque son accord avec l'introduction d'un nouveau système de primes pour les fonctionnaires engagés après le 18 mars 2005.

M. le Président de la Chambre explique que l'arrêt de la Cour administrative n'a pas apporté de solution à la question des inégalités de traitement entre fonctionnaires de l'administration parlementaire. Depuis un certain temps, plusieurs agents de la carrière supérieure ont été recrutés par des ministères. Même si ces départs ne s'expliquent pas uniquement par des raisons financières, il est clair que la Chambre a un problème d'attractivité comme employeur. Le président souligne que les propositions de la délégation du personnel ont été soumises au Bureau, qui a créé un groupe de travail. Le Bureau a demandé des contreparties à l'ensemble du personnel en ce qui concerne la non-rémunération des heures supplémentaires. L'accord de principe obtenu entre le groupe de travail et la délégation du personnel, création d'un nouveau système de prime abandon du paiement des heures hors cadre, a été accepté par le Bureau, après consultation des groupes et sensibilités politiques. Lors d'une deuxième série de négociations, les modifications du règlement interne sur l'horaire mobile ont été discutées, alors que la délégation a d'emblée accepté le mécanisme de la nouvelle prime. Après une nouvelle consultation des groupes et sensibilités, l'accord définitif a été acté par le Bureau. Les modifications relatives à l'horaire mobile des fonctionnaires de la Chambre ont déjà été intégrées dans le règlement afférent.

Le coût global annuel brut de la mesure est évalué à 220 000 euros. Etant donné que la contrepartie exigée par le Bureau et acceptée par l'ensemble du personnel (non-rémunération des heures hors cadre prestées) peut se chiffrer à 70 000 euros, le coût net de la mesure décidée par le Bureau est de 150 000 euros. Finalement, M. le Président avec satisfaction note que le Bureau a reçu un courrier de l'avocat des plaignants concernant la fin du litige.

Suite à une question de M. Léon Gloden, M. le Président explique les nouvelles modalités de l'horaire mobile concernant les heures hors cadre.

Le projet de rapport présenté par M. Bodry est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission procède ensuite à un rapide échange de vues sur la valeur juridique du Règlement de la Chambre en ce qui concerne la gestion administrative et financière de cette dernière.

Luxembourg, le 20 décembre 2016

Le secrétaire général adjoint  
Benoît Reiter

Le Président,  
Gast Gibéryen